

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL401

présenté par

Mme Rilhac, M. Trompille, Mme Clapot et Mme Toutut-Picard

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de ce projet de loi indique que les mesures contraignant les personnes testées positives à la Covid-19 et contraints à l'isolement sont placées sous le contrôle du juge des libertés et de la détention. Ainsi, il ne semble pas nécessaire que le préfet puisse également disposer de ce droit de contrôle.